

Règlement Intérieur et Financier

2026 -2027

Préambule concernant la laïcité

Les établissements du réseau Mlf-Liban dispensent un enseignement laïque, plurilingue et interculturel. Ils accueillent des enfants de toutes origines et de toutes cultures. Au-delà de la réussite scolaire et de l'épanouissement individuel des élèves, nos écoles cherchent à développer chez eux l'exercice du libre jugement, le respect de soi et de l'autre, la compréhension des héritages de l'histoire, l'ouverture au monde dans sa diversité grâce à la maîtrise de plusieurs langues. Elles les initient à l'usage des droits et des devoirs de la citoyenneté.

Les valeurs de nos écoles sont la laïcité, la solidarité et le dialogue des cultures. Ce sont celles de l'humanisme et de la déclaration universelle des droits de l'Homme.

La laïcité repose sur trois piliers :

- La neutralité de l'établissement, de ses élèves et de ses personnels ;
- L'égalité devant le règlement intérieur ;
- Le respect de la liberté de conscience de nos élèves et de nos personnels.

La neutralité de l'établissement

La neutralité de l'établissement permet aux élèves de s'ouvrir le plus objectivement possible à la diversité des cultures religieuses nationales et au développement de l'esprit critique.

Le respect de la Neutralité est de la responsabilité de tous les acteurs de la communauté scolaire et doit être appliqué par tous.

L'établissement est un espace neutre. Il garantit l'égalité de traitement de tous, sans aucune discrimination relative à l'origine sociale, géographique, de race ou de genre et quelles que soient les convictions politiques, philosophiques ou religieuses de chacun.

La neutralité des personnels assure l'égale dignité de tous. Aussi, dans nos écoles, un élève ou un personnel ne saurait être jugé ou discriminé en raison d'une situation de handicap ou de sa vie privée.

Les convictions personnelles de chacun ne permettent pas de remettre en cause les règles qui s'appliquent à tous.

L'égalité devant le règlement intérieur :

Le règlement intérieur est une déclinaison de la loi qui s'applique dans l'établissement. Il normalise les rapports entre les différents membres de la communauté éducative. Il s'appuie sur des valeurs laïques et garantit le respect, la protection et l'égale dignité de tous. En promouvant des valeurs d'équité et d'inclusion, il est un instrument de prévention et de lutte contre toutes formes de préjugés et de discrimination. Il est le socle d'une éducation à la différence et le garant des libertés au sein de nos écoles.

La liberté de conscience est un des fondements de la pédagogie laïque de nos établissements. Elle vise au développement de l'esprit critique des élèves et à la formation d'un citoyen éclairé en recherche de vérités scientifiques. Le règlement intérieur est le garant des libertés de penser et d'expression car la liberté de conscience est une des conditions de l'émancipation des individus et du développement de la curiosité intellectuelle.

La formation des futurs citoyens se construit au contact des autres. Dans nos écoles, les élèves viennent apprendre à écouter et à débattre de points de vue différents dans le respect des autres. L'apprentissage de la citoyenneté passe également par l'expérience de la démocratie scolaire. Chaque élève est libre de se présenter aux élections des délégués, du CVL-CVC... dans le but de représenter ses camarades, et ce, indépendamment de toute appartenance communautaire ou de ses résultats scolaires.

En conclusion :

L'école laïque est une école de la bienveillance. Elle garantit un climat de confiance et de respect entre tous, parents, élèves et personnels.

En inscrivant son enfant dans un de nos établissements scolaires, les parents signifient leur adhésion à l'ensemble de ces valeurs. Ils sont conscients que :

- Les pratiques religieuses ne sauraient modifier l'organisation scolaire ;
- Aucun élève ne peut se dispenser d'étudier une partie du programme au motif qu'elle serait contraire à ses convictions personnelles
- L'enseignement du fait religieux fait partie intégrante des programmes scolaires français, et qu'aucun élève ne peut s'en dispenser ...

Dans nos écoles, nos personnels, nos élèves et leurs parents adhèrent au principe de laïcité, à ses valeurs, à son éthique et à son projet éducatif dans le respect du pays hôte de ses lois et de sa culture.

Généralités

PRÉSENTATION DU LYCÉE :

Le Lycée Franco - Libanais Nahr Ibrahim est un établissement du réseau de la Mission Laïque Française, reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale Libanaise et conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger. En conséquence, les enseignements qui y sont dispensés sont conformes aux méthodes et programmes français et libanais, compte tenu des aménagements nécessaires à l'harmonisation des 2 cursus.

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DU LYCÉE :

L'établissement s'engage vis-à-vis des élèves et des parents :

- Au respect des programmes scolaires français et libanais dans le cadre de la préparation des examens suivants :

Brevet libanais

Diplôme National du Brevet français

Baccalauréat français

- A mettre tous ses moyens éducatifs et pédagogiques pour favoriser la réussite scolaire des élèves.

- A assurer avec les moyens à sa disposition la sécurité des élèves dans l'établissement.

- A favoriser une politique d'information et d'orientation pour les élèves.

- A assurer une information régulière des parents portant notamment sur :

Les absences

Les résultats scolaires

Le comportement des élèves.

LES BUTS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR a pour but d'assurer :

- Le bon fonctionnement de l'établissement,

- Les rapports entre les personnes qui y vivent et y travaillent,

- La sécurité des personnes et des biens.

Le lycée est autant un lieu d'éducation que d'instruction. Le Règlement Intérieur, conçu pour faciliter l'apprentissage par l'élève de la vie collective et pour le former à la responsabilité, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire, il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

1- Respect de la laïcité et de la neutralité politique, idéologique et religieuse ;

2- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans son intégrité physique et sa liberté de conscience, dans le respect de ses biens et de son travail ;

3- Respect des biens et du travail d'autrui et des matériels mis à disposition.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 LES HORAIRES

L'établissement est ouvert de 7H30 le matin jusqu'à la fin des activités scolaires mises en place du lundi au vendredi, ainsi que les samedis et dimanches pour certaines activités scolaires, périscolaires ou sportives.

ECOLE PRIMAIRE		
Accueil	Ouverture du portail 07h30 Accueil 7h30- 07h45 garderie à la BCD 7h45-8h00 dans la cour de récréation	
H1	55	08 h00 – 08 h55
H2	55'	08 h 55 - 09h50
Pause 1	25'	09 h 50 - 10 h15
H3	55'	10h15 -11h10
H4	55'	11h10 – 12h05
Pause 2	30'	12 h05 - 12 h35
H5	55'	12 h 35 -13 h 30
H6	55'	13 h30 - 14 h25
H7	Démarrage des activités périscolaires 14H35	14h35-16h30
H8		

ACCUEIL 7 H 30- 1^{ère} sonnerie 7H50

<i>H1</i>	<i>50'</i>	<i>07h55-08h45</i>
Intercours	5'	08h45 - 08h50
<i>H2</i>	<i>50'</i>	<i>08h50 – 09h40</i>
Pause 1	15'	09h40– 09h55
	Intercours 5'	09h55– 10h00
<i>H3</i>	<i>50'</i>	<i>10h00 – 10h50</i>
Intercours	5'	10h50 - 10h55
<i>H4</i>	<i>50'</i>	<i>10h55 – 11h45</i>
Pause 2	50'	11h45 – 12h35
	Intercours 5'	12h35 – 12h40
<i>H5</i>	<i>50'</i>	<i>12h40 – 13h30</i>
Intercours	5'	13h30 - 13h35
<i>H6</i>	<i>50'</i>	<i>13h35 – 14h25</i>
Pause 3	15'	14h25 – 14h40
	Intercours 5'	14h40– 14h45
<i>H7</i>	<i>50'</i>	<i>14h45– 15h35</i>
Intercours	5'	15h35 - 15h40
<i>H8</i>	<i>50'</i>	<i>15h40 – 16h30</i>

1.2 LES ENTRÉES

1.2.1 CLASSES MATERNELLES

- L'espace d'accueil dans le hall de la maternelle ouvre à 7h30, l'accès aux salles de classe est autorisé à partir de 7h45. Le parent ou l'adulte désigné par eux accompagne l'enfant jusqu'à la salle de classe.
- L'accueil en classe est assuré de 7 h 45 jusqu'à 8 h 00 par l'enseignante ou par son adjointe qui reçoit les enfants de manière individualisée. Les parents restent cependant responsables de l'enfant jusqu'au moment où il est confié à son enseignante ou à l'adjointe.

1.2.2 CLASSES ÉLÉMENTAIRES

De 7 h 30 à 8 h 00, les élèves de l'école élémentaire entrent par l'entrée principale, les parents ne doivent en aucun cas les accompagner dans l'enceinte du lycée. Les élèves venant en bus scolaire (VIT) entrent par l'entrée du parking Sud.

Entre 7h30 et 7h45, les enfants sont accueillis soit dans la BCD soit sous le préau de la cour des Phéniciens.

En cas de retard, l'enseignant le notifie sur Pronote. Au bout de trois retards, les parents seront avertis par courrier et convoqués si la situation perdure.

1.2.3 CLASSES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

De 7 h 30 à 7 h 50, les élèves du collège et du lycée rentrent principalement par l'entrée du parking nord ou par le parking sud, s'ils arrivent en bus scolaire. Ils sont autorisés à entrer par l'entrée principale s'ils ont des frères et sœurs à l'école primaire. Les élèves arrivant en bus privé sont également autorisés à entrer par l'entrée principale. Les élèves montent ensuite en classe à la première sonnerie de 7h50

Les portails sont fermés à 7h50 pour les élèves du secondaire et le portail du parking sud est fermé à l'arrivée du dernier bus.

L'élève arrivant après la sonnerie marquant le début des cours (réf tableau des horaires 1.1) est considéré en retard.

L'élève arrivant après la fermeture du portail reste à la loge jusqu'à l'arrivée d'un(e) surveillant (e) qui le conduira en classe après avoir notifié le retard sur Pronote et avoir ainsi informé les familles. L'élève cumulant plusieurs retards pourra ne pas être autorisé à rentrer en classe et pourra faire l'objet d'une punition ou sanction (réf art.2.1.1.2)

1.3 LES MOUVEMENTS D'ÉLÈVES

1.3.1 CLASSES MATERNELLES

1.3.2 CLASSES ÉLÉMENTAIRES (CP À CM2)

Entrées et sorties se font en rangs sous la conduite d'un enseignant **jusqu'à la cour pour les temps de récréation. Le professeur est responsable de la sécurité de ses élèves lors de tout déplacement à l'intérieur de l'établissement.**

1.3.2 CLASSES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

Les élèves de la sixième à la terminale se rendent directement dans leurs salles de classe durant les 5 minutes prévues entre chaque cours. Ils sont accueillis dans la salle par leur professeur qui s'assure d'être là avant les élèves. Les professeurs **doivent** impérativement être dans leur salle **à la première sonnerie**.

Aux sonneries de début de récréation, les élèves quittent leur salle de classe et descendent dans la cour ou le préau. Le professeur est le dernier à sortir de la classe et la ferme à clé.

Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de classe en dehors de la présence d'un enseignant ou d'un surveillant, dans les couloirs, escaliers ou toilettes.

L'autorisation de se rendre aux casiers, aux toilettes ou à l'infirmerie pendant les heures de cours ne peut être qu'exceptionnelle. **L'enseignant qui autorise un élève à sortir de sa classe reste entièrement responsable de cet élève.**

1.4 SORTIES

1.4.1 CLASSES MATERNELLES

La sortie des élèves des classes maternelles est fixée à **partir de 14H15**. Les élèves qui prennent le transport scolaire sont accompagnés par un adulte **jusqu'à leur bus**. **Pour les autres élèves, les parents ou un adulte désigné par écrit par les parents viennent chercher les enfants directement dans la classe. À partir de ce moment, les élèves sont placés sous leur entière responsabilité.**

NOUVEAUTÉ
2026

1.4.2 CLASSES ÉLÉMENTAIRES

La sortie des élèves des classes élémentaires est fixée à **14H25**. Elle s'effectue par l'entrée principale **en cycle 2 et par le hall de l'amphithéâtre pour le cycle 3** ou pour les élèves concernés par le transport scolaire VIT par le parking sud.

Les élèves participant aux activités extra scolaires se regroupent à 14h25 **sous le préau du collège** où ils sont pris en charge par le responsable.

L'enseignant **présent en classe en H6** est responsable de la sortie des élèves et doit accompagner sa classe jusqu'à la porte de sortie. **Chaque professeur s'assure que l'élève quitte l'établissement accompagné. Une personne de service amènera les enfants au bureau de la direction passé 14h30.**

Les élèves prenant un bus VIT sont accompagnés par un adulte responsable jusqu'à la sortie au parking sud et pris en charge par un responsable.

1.4.3 CLASSES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

La sortie des élèves est autorisée après le dernier cours inscrit à leur emploi du temps. L'élève présentera son emploi du temps au surveillant au portail avant d'être autorisé à quitter l'établissement.

Les familles sont instamment invitées à ne pas laisser leurs enfants stationner à l'extérieur de l'établissement.

1.5 SORTIES ANTICIPÉES

1.5.1 A L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves du cycle secondaire peuvent quitter l'établissement en cas de suppression exceptionnelle d'un cours situé en fin de journée, dans la mesure où la famille a donné l'autorisation de sortie écrite.

1.5.2 A L'INITIATIVE DES FAMILLES

Pour l'école primaire : en cas de départ avec une autre personne, les familles doivent avertir par message écrit l'administration diala.chbat@lflni.edu.lb et l'enseignant concerné sur son adresse @lflni.edu.lb.

En cas de départ anticipé, la famille doit avertir le plus tôt possible par message écrit l'administration diala.chbat@lflni.edu.lb, l'assistante éducative maysaa.alkoberssy@lflni.edu.lb, et l'enseignant concerné sur son adresse @lflni.edu.lb.

NOUVEAUTÉ

2026

Pour le secondaire : Elles doivent faire l'objet d'une demande préalable par courriel déposée **24 heures avant la sortie à l'adresse absence.lycee@lflni.edu.lb**. La vie scolaire fournira à l'élève un billet d'autorisation de sortie. **Dans ce cas, les parents ou une personne habilitée par eux, se présentent à la loge pour retirer leur enfant.**

2. SCOLARITÉ

2.1 OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

Dans son intérêt l'élève se doit de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

L'élève est tenu d'être présent au lycée entre la première et la dernière heure de cours prévues à son emploi de temps.

En l'absence de cours, dans le cycle secondaire, l'élève est placé sous la responsabilité **de l'équipe de vie scolaire**. Il doit se rendre dans la salle qui lui est désignée par le Conseiller Principal d'Education.

Au cycle primaire un service de remplacement est assuré.

2.1.1 ABSENCES ET RETARDS

2.1.1.1 ABSENCES

L'assiduité fait l'objet d'un contrôle et les absences sont comptabilisées. Un nombre **trop élevé d'absences ou de retards**, peut entraîner une observation aux familles et **une retenue pour rattraper les heures perdues pourra être exigée**. Une absence de longue durée sans justification peut entraîner la radiation de l'élève considéré comme démissionnaire.

Une absence aux cours ne peut être qu'exceptionnelle et dûment motivée par des raisons de santé ou familiales.

Les parents des classes primaires et secondaires sont priés de prévenir l'établissement par téléphone ou par courriel à l'adresse suivante : absence.lycee@lflni.edu.lb ou absence.primaire@lflni.edu.lb dès le premier jour d'absence.

En primaire, au retour de l'élève une justification doit être remise à l'enseignant qui la transmettra à l'administration pour le dossier de l'élève. En l'absence de ce justificatif, l'élève doit passer par le secrétariat afin de le réclamer par téléphone aux familles.

De la 6ème à la Terminale, le jour de la reprise des cours, l'élève devra se présenter devant le Conseiller Principal d'Education avec la raison de l'absence exprimée par écrit et signée par les parents, il lui sera alors délivré un billet d'admission en cours.

Seuls deux motifs sont recevables :

- Raisons de santé

Les parents doivent signaler l'absence prolongée de leur enfant au Conseiller Principal d'Education ou au secrétariat de l'école en indiquant la durée probable. A son retour, l'élève devra présenter une justification de sa famille et un certificat médical. Le cas échéant, les élèves du secondaire ne pourront pas assister aux cours.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors des horaires scolaires (temps de trajet compris).

- Raison familiale en cas de force majeure

L'absence aux cours en cas de force majeure (funérailles par exemple) sera dûment motivée par une justification écrite.

Les départs anticipés, les rentrées tardives après une période de vacances ne sont pas autorisées.

2.1.1.2 RETARDS

Les retards à la première heure de cours ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel. Les retards en cours de journée ne sont pas tolérés.

En cas de récidive, les punitions et sanctions prévues au Règlement Intérieur seront systématiquement appliquées.

2.1.2 DISPENSE D'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique fait partie des enseignements obligatoires. Elle est matière d'examen au baccalauréat français-

- Dispenses de longue durée (supérieures à un mois)

La famille doit présenter un certificat médical. Le chef d'établissement peut, éventuellement, demander une contre-visite.

Si la dispense est accordée par le chef d'établissement, l'élève doit rester **en cours**. Une activité adaptée lui sera proposée.

- Dispenses occasionnelles

Une dispense occasionnelle de cours d'EPS demandée par la famille ne peut être qu'exceptionnelle. L'élève devra alors présenter à l'infirmière la demande de dispense écrite et signée par les parents, avant la 1ère heure de la journée.

Celle-ci, après examen, délivre alors une note pour informer le Conseiller Principal d'Éducation et le professeur.

Sauf cas d'extrême gravité, l'élève assiste au cours, et une activité adaptée lui est proposée.

2.2 TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève s'engage :

- À suivre l'ensemble des cours prévus à son emploi du temps, ainsi que les cours optionnels auxquels il s'est inscrit,
 - À participer aux activités mises en place par l'établissement lorsqu'elles ont un caractère collectif et se situent pendant le temps scolaire,
 - À participer à l'ensemble des contrôles permettant d'évaluer les objectifs atteints dans chaque discipline.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical ou par un cas de force majeure (funérailles) pourra entraîner la note de zéro au contrôle.**
- À rendre, à la date prévue, les devoirs donnés par les professeurs. En cas d'absence le jour de la date prévue, l'élève devra rendre son devoir dès son retour.

La fraude sous toutes ses formes, y compris le **plagiat**, que ce soit pendant un contrôle dans le lycée ou dans un devoir fait à la maison est une infraction grave aux règles de la vie scolaire et une atteinte au respect des personnes. Elle entraînera immédiatement une sanction.

2.3 RÉSULTATS SCOLAIRES,

2.3.1 Conditions de passage dans la classe supérieure

2.3.1.1 AU PRIMAIRE :

La proposition de passage est prise en conseil de cycle. En cas de demande de maintien, la décision sera actée en équipe éducative si les parents la refusent.

2.3.1.2 AU SECONDAIRE

Le passage en classe supérieure ou la proposition de redoublement se font sur avis du conseil de classe et la décision finale relève du Chef d'Etablissement.

2.3.1.3 REINSCRIPTIONS

Le Chef d'établissement est le seul habilité à décider de la réinscription d'un élève.

2.4 INFORMATION DES FAMILLES

2.3.1. Information des familles

Des réunions d'information sont organisées à tous les niveaux.

Des heures de réception sont prévues dans l'emploi du temps des enseignants, les parents en sont informés et tenus de s'y conformer. Pour toute question d'ordre général, les familles sont priées de prendre rendez-vous avec la Direction.

A L'ECOLE PRIMAIRE

A tous les niveaux, les acquisitions sont évaluées par un contrôle continu. Les parents sont tenus informés des progrès ou des problèmes rencontrés par leur enfant au cours d'entretiens directs avec les enseignants de la classe. Un carnet de suivi des apprentissages semestriel en maternelle, et un livret scolaire trimestriel en élémentaire confirme, par écrit, l'évaluation faite par le maître. Les évaluations et les cahiers de classes sont régulièrement transmis aux familles via Pronote.

NOUVEAUTÉ
2026

AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

La correspondance entre les familles et l'établissement se fait principalement via Pronote. Un identifiant et un mot de passe est remis à tous les élèves et à tous les parents.

Les relevés de notes intermédiaires sont publiés sur Pronote en milieu de semestre et après la date du conseil de classe.

3. VIE SCOLAIRE

3.1 TENUE ET COMPORTEMENT

L'établissement est un lieu de travail où s'instaurent des rapports sociaux dans lesquels chacun doit avoir un constant souci du respect de l'autre et de lui-même.

Toute forme de prosélytisme, de violence physique ou verbale est proscrite. Toute forme de bizutage est interdite.

3.1.1 TENUE

Chacun se doit d'avoir une tenue soignée et appropriée, un comportement et un langage corrects à tout moment de la vie scolaire, une attitude respectueuse à l'égard des personnes et un comportement favorable à toutes les activités et qui ne perturbe pas l'ordre dans l'établissement.

Une tenue spéciale est exigée pour l'EPS. Tout élève qui n'a pas de tenue de sport peut se voir refuser l'accès au cours d'EPS. Il devra rester dans l'établissement tout en étant considéré comme absent à un enseignement obligatoire.

Le port d'une blouse est obligatoire pour les travaux pratiques en sciences.

Les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. Les comportements manifestement provocants sont proscrits.

Les familles devront s'acquitter de l'achat d'une tenue officielle (polo ou t-shirt floqué au logo de l'établissement) qui pourra être exigée à la demande du professeur ou de la direction lors d'événements, de sorties, ou de voyages.

3.1.2 ARTICLES NON SCOLAIRES

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

Au primaire, l'usage et la détention d'appareils électroniques personnels sont interdits (téléphones portables, montres connectées, appareils permettant l'enregistrement ou la captation du son et/ou de l'image, etc.).

Les jeux, jouets et objets personnels provenant de la maison ne sont pas autorisés, sauf lorsqu'ils sont expressément demandés par l'enseignant ou l'enseignante dans le cadre d'une activité pédagogique.

NOUVEAUTÉ

2026

La vente, l'échange ou le commerce d'objets personnels entre élèves au sein de l'établissement sont interdits.

Téléphone portable : interdiction totale au collège, autorisation partielle d'usage au lycée

NOUVEAUTÉ

2026

Au collège, Il est interdit d'introduire un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques dans l'établissement.

Au lycée, l'utilisation des téléphones mobiles, ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques n'est tolérée qu'à l'extérieur des bâtiments et uniquement pendant les récréations.

A l'intérieur des bâtiments le téléphone portable de l'élève doit être éteint

A l'entrée en classe, ils doivent être éteints et déposés dans un porte téléphone.

Tout manquement à ces dispositions peut entraîner la confiscation du téléphone ou de l'équipement de communication.

3.1.3 RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

L'établissement s'engage à mettre à la disposition des élèves des locaux et du matériel propre et en bon état, en contrepartie il leur est demandé de préserver les installations et le matériel mis à la disposition de tous. Toute dégradation, intentionnelle ou non, exige une réparation de la part du contrevenant.

De même il est demandé dans un souci d'économie et d'écologie de lutter contre toute forme de gaspillage (chauffage, lumière, eau, etc.)

3.2 SÉCURITÉ

L'établissement se doit d'assurer aux élèves des conditions de vie et de travail ne comportant aucun risque pour leur santé ou leur sécurité.

3.2.1 SANTÉ

Les familles sont tenues d'informer l'établissement dès le début de l'année scolaire des problèmes médicaux que connaît leur enfant. En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer immédiatement le lycée et de respecter les délais d'éviction scolaire. A son retour en classe, l'enfant devra être muni d'un certificat de non-contagion.

Un protocole de conduite du service d'infirmerie vous est remis au début de l'année afin d'en définir les fonctionnements.

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie et consommés sous le contrôle de l'infirmière, sur présentation de la prescription du médecin.

Est formellement proscrit l'usage de l'alcool, du tabac, de la cigarette électronique et de la drogue.

3.2.2 HYGIÈNE

Il est attendu des élèves :

- qu'ils se conforment aux règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire.

- qu'ils consomment leur nourriture durant les récréations et interclasses, dans la cour ou à la cafétéria et non pas dans les classes ou dans les couloirs.
- qu'ils veillent à la propreté générale de l'établissement.

3.2.3 PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES INCENDIES

L'accès au lycée est strictement réservé aux personnels de l'établissement, aux élèves qui y sont inscrits, aux parents d'élèves désirant rencontrer un professeur ou un responsable de l'établissement.

Pour prévenir tout sinistre ou accident, chacun devra :

- respecter les consignes de sécurité,
- ne pas pratiquer les brimades, bizutages, brutalités, jeux dangereux, bousculades, glissades, jets de projectiles,
- ne pas accéder aux laboratoires en dehors de la présence du professeur,
- ne pas manipuler de produits toxiques ni d'objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures, de provoquer des désordres ou des dégâts,
- ne pas apporter au lycée d'objets dangereux (couteaux, cutters...)

Le parking du lycée est réservé aux autocars du Lycée et aux véhicules des enseignants.

3.2.4 PRÉVENTION DES VOLS

Pour éviter pertes et vols, il est recommandé aux élèves de marquer leurs affaires personnelles, de ne porter sur eux ni objets de valeur, ni sommes importantes.

Les objets trouvés seront déposés auprès des surveillants. Les élèves signaleront les vols dont ils sont victimes.

L'administration du lycée n'est pas responsable des vols, pertes et détériorations des objets personnels.

3.3 DROITS DÉMOCRATIQUES ET CITOYENNETÉ

3.3.1 DROITS DES ÉLÈVES

Les élèves font au lycée l'apprentissage de la démocratie, et y exercent leurs responsabilités

- Affichage

L'information à l'intérieur de l'établissement se fait dans le respect des principes de respect et de laïcité, incompatible avec toute forme de prosélytisme, religieux, de démarchage politique ou commercial telle que distribution de tracts et pose d'affiches.

Les différentes informations (administratives, pédagogiques, culturelles, scolaires) se font en utilisant les moyens dont dispose l'établissement (panneaux d'affichage...)

Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable au Proviseur ou à son représentant.

L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme.

- Publication / messagerie

Les publications rédigées par les élèves sont diffusées par l'établissement sous forme de journaux ou par voie informatique. La responsabilité des auteurs est engagée et les contenus ne doivent porter atteinte ni au droit d'autrui, ni à l'ordre public, ni aux activités d'enseignement.

Toute publication devra avoir obtenu l'autorisation du chef d'établissement avant diffusion.

- Réunion

Les réunions ont pour but l'information des élèves.

Les actions ou initiatives de nature publicitaire ou commerciale (à objet lucratif), ainsi que celles de nature politique ou confessionnelle, sont prohibées ;

Le Chef d'Établissement peut autoriser, sur demande motivée des organisateurs, la tenue de réunions et admettre, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures.

3.3.2 PARTICIPATION DES ÉLÈVES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

La participation des élèves à la vie de l'établissement se manifeste par leur présence active en cours et la qualité des relations qu'ils entretiennent dans l'établissement entre eux et avec les personnels : enseignants, surveillants, agents...

Pour le second degré (Collège-Lycée), elle s'effectue également par l'intermédiaire de leurs délégués élus qui participent aux Conseils de Classe et aux Conseils d'Etablissement.

Il appartient aux délégués de classe d'être les relais entre leurs camarades et l'équipe pédagogique, et de les représenter auprès de la direction de l'établissement. Ils se doivent de tenir leurs camarades informés de leurs démarches.

3.3.3 PARTICIPATION DES FAMILLES

Les parents sont associés à la vie de l'établissement par leur participation aux différentes instances de l'établissement.

Ils peuvent prendre rendez-vous avec les différentes personnes chargées de suivre la scolarité de leur enfant.

4. LES PUNITIONS et SANCTIONS

L'une des finalités de l'école est l'apprentissage de la Loi et de la Règle. En ce sens l'ensemble des éducateurs privilégie avant tout le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et pédagogique. La sanction est un acte éducatif qui a pour but de préserver les conditions matérielles de travail de l'établissement.

Un système de sanctions est établi, il distingue :

La punition scolaire, prononcée par les personnels

- La privation partielle de récréation en cas de non-respect des règles sociales ou de perturbation des cours (primaire)
- L'observation écrite sur PRONOTE fera l'objet d'un courrier type envoyée à la famille (ou d'un sms) et d'un accusé de réception.
- L'exclusion du cours par mesure conservatoire et à titre exceptionnel (primaire, collège, lycée). Elle fera l'objet systématiquement d'un courrier type envoyée à la famille (ou d'un sms), d'un accusé de réception et d'une convocation de la famille par le professeur concerné et le CPE dans les deux jours suivant l'incident.
- La retenue (collège, lycée).
- Le travail d'intérêt général (primaire, collège, lycée).

La commission de suivi et les parents seront systématiquement alertés par le CPE et/ou le professeur principal lorsqu'un élève dépasse 5 observations et punitions sur Pronote.

La sanction disciplinaire prononcée par le Proviseur, le Proviseur adjoint ou le directeur d'école, par délégation.

- L'avertissement écrit.
- Le blâme.
- L'exclusion avec inclusion dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de 1 à 8 jours.
- L'exclusion temporaire supérieure à 8 jours, ou l'exclusion définitive, assorties ou non d'un sursis, à la suite d'un conseil de discipline

Si un élève a été exclu 8 jours ou plus, la réinscription pour l'année scolaire suivante n'est pas de droit. Elle peut être accordée à titre exceptionnel à la suite d'un entretien entre le chef d'établissement, la famille et l'élève.

5. LES SERVICES INTERNES

5.1 INFIRMERIE

Un élève souffrant en cours de journée peut se rendre à l'infirmerie après y avoir été autorisé par le professeur ou le Conseiller Principal d'Education.

Les élèves seront accompagnés à l'infirmerie par un camarade de classe et munis de leur « Mémo ».

Dans le cas d'élèves gravement malades ou victimes d'un accident en cours de journée l'infirmière est habilitée à prendre toutes les mesures d'urgence (voir protocole de conduite de l'infirmerie). Elle informe la famille et le chef d'établissement.

Si un élève effectue de fréquents séjours à l'infirmerie, un certificat médical peut être exigé pour en justifier la nécessité.

5.2 Pôle Accompagnement des Élèves

Le Pôle Accompagnement des Élèves contribue à la réussite, au bien-être et à l'épanouissement des élèves, de la maternelle à la Terminale.

Il assure la détection et l'analyse des difficultés scolaires, comportementales, relationnelles ou de santé et propose, en concertation avec les équipes éducatives et les familles, les mesures d'accompagnement adaptées.

NOUVEAUTÉ

2026

Le pôle est placé sous l'autorité de la direction de l'établissement. Il réunit, selon les degrés et les situations, les personnels de direction, orthopédagogues, psychologue-conseillère d'orientation, infirmière scolaire, psychomotricienne, CPE et assistante éducative. Il peut également faire appel aux enseignants, aux personnels ressources et à toute expertise utile.
Son fonctionnement respecte les principes de confidentialité, de respect de la personne et de coéducation.

5.3 CENTRE DE CULTURE ET DE CONNAISSANCES (CCC) ET BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE (BCD)

5.3.1 HORAIRES

Le CCC et la BCD accueillent les élèves et les enseignants selon l'horaire affiché du lundi au vendredi. Leur accès est libre. Le silence y est de rigueur.
Lorsque des élèves sont en permanence, ils peuvent se rendre au CDI sur autorisation du surveillant.

5.3.2 SYSTÈME DE PRÊT

Tout élève inscrit au lycée a accès au CCC (de la 6ème à la Terminale) ou à la BCD (élémentaire). Il peut emprunter des livres de bibliothèque. Le prêt de livre est gratuit et d'une durée de 15 jours. Tout livre égaré ou déchiré doit être remplacé.

5.4. RESTAURATION

Au secondaire : L'accès à la cafétéria n'est autorisé qu'en dehors des heures de cours et des interclasses. Les élèves du lycée y ont librement accès pendant leurs heures de permanence.

NOUVEAUTÉ
2026

A la maternelle, un panier-repas est fourni aux élèves de PS, MS et GS. L'inscription est obligatoire. Une dispense peut être accordée uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant un régime alimentaire particulier.
A l'élémentaire : Les élèves de l'école élémentaire peuvent effectuer des achats de sandwiches ou de petite restauration aux kiosques situés dans chacune des deux cours pendant les temps de récréation. Les achats sont réglés exclusivement au moyen d'une carte prépayée.

6. LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le service de transport scolaire du lycée franco-libanais Nahr Ibrahim est un service payant organisé pour les familles.

Le lycée sous-traite ce service auprès d'une société de transport, juridiquement responsable.

Le lycée impose un cahier des charges au transporteur qui inclut notamment la régularité et la sécurité du transport.

La discipline à l'intérieur des bus est du ressort du transporteur. Les manquements à cette discipline sont signalés par le transporteur et les sanctions sont prises par le Proviseur. Elles peuvent aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive (voir le règlement du transport scolaire)

7. MODALITES FINANCIERES

7.1 PRÉAMBULE

Le conseil d'établissement du Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim, qui réunit les représentants élus des parents, des enseignants et des élèves, est une instance consultative où les représentants expriment leurs remarques, suggestions et propositions. **Il n'intervient pas dans le domaine financier.**

L'inscription d'un élève au Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim implique la pleine adhésion aux valeurs de la Mission Laïque Française et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.

7.2 FRAIS DE SCOLARITÉ

L'inscription ou la réinscription d'un élève au lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim à Al Maayssra suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



LYCÉE NAHR IBRAHIM
Franco-Libanais

- Le Lycée dispose d'un site internet où figurent les tarifs de l'année scolaire en cours. De plus, un affichage papier est consultable sur les panneaux d'affichage administratif placés à l'entrée de l'administration.
- Les tarifs de l'année scolaire sont arrêtés conformément à la loi libanaise 515-1996 le 31 janvier de l'année en cours.
- La facture originale est envoyée **uniquement par courriel** aux parents responsables. Cette facture est adressée au moins 2 semaines avant l'échéance de chaque période.
- Le Lycée utilise les adresses électroniques communiquées aux secrétariats en début d'année scolaire. Les familles veilleront à ce qu'elles soient opérationnelles.
- Le destinataire des factures veillera à ce que les mails envoyés par le service intendance du lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim contenant de l'information financière ou les factures soient reconnus et acceptés par leur courrier électronique pour éviter notamment leur envoi en spam ou leur destruction automatique. L'adresse utilisée est : scolarite.liban@mlfmonde.org
- Les droits de scolarité sont dus quelle que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas dûment notifié au lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim par écrit.

7.3 INSCRIPTIONS-RÉINSCRIPTIONS

- Pour confirmer l'inscription ou la réinscription de leur(s) enfant(s), les familles devront verser un **acompte par élève** sur les droits du 1er trimestre de l'année suivante, au cours du trimestre avril-juin de l'année en cours.
- Le montant de cette avance sera ensuite déduit de la facture du trimestre septembre-décembre de l'année scolaire suivante.
- En cas de départ notifié par écrit avant le **30 juin de l'année en cours** l'avance sera restituée. Après cette date, l'avance restera acquise à l'établissement.

▪ **ATTENTION : La réinscription de chaque élève n'est cependant validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Le versement de l'acompte est donc nécessaire mais non suffisant.**

7.4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS LIÉS À LA SCOLARITÉ

7.4.1. FRAIS OBLIGATOIRES

- Les droits de scolarité
- Assurance élève
- Fournitures scolaires
- Tirages
- Les frais d'examen perçus pour le compte de l'Etat français (classes de 3^{ème}, 1^{ère} et Terminale)

7.4.2 FRAIS COMPLEMENTAIRES FACULTATIFS

Des frais annexes peuvent intervenir. Ils sont alors ajoutés à la période correspondante à la prestation de service qui les occasionne. Ils sont **facultatifs**.

Ils peuvent concerner :

- Les collations des classes maternelles
- La cotisation pour le Comité des parents d'élèves.
- La caisse de solidarité
- Des sorties et voyages scolaires ou des activités pédagogiques (*facultatif - facturé sur coupon réponse du responsable légal*)
- Des certifications en langues ou leur préparation (Cambridge 1^{ère} et Tle, USJ, SAT – *facultatif, facturé sur coupon réponse du responsable légal*)
- Les photos d'identité et la photo de classe (*facultatif sauf pour les classes à examen : 3^{ème} – 1^{ère} et Tle – facturé sur coupon réponse du responsable légal*)
- Les activités périscolaires
- L'association sportive
- La garderie ou les études surveillées

Autres frais éventuels : frais de traduction et/ou de certification, pénalités, dégradations, remplacement du carnet de correspondance ...etc.)

7.4.3 DESCRIPTION DES PÉRIODES FACTURÉES

Les frais de scolarité sont exigibles en 3 versements, sur facturation, à partir du 30 septembre, du 1^{er} février et du 1^{er} avril, payables sous 15 jours.

7.5. LES ÉCHÉANCES DE PAIEMENT

Exceptionnellement, sur demande expresse formulée en début d'année scolaire et après accord du-Directeur régional de la Mlf, les frais de l'année pourront faire l'objet d'une mensualisation avec un maximum de 10 mois dont la dernière échéance devra intervenir avant le 30 mai de l'année en cours.

Cette mensualisation fera l'objet d'un **échéancier écrit, dûment signé** par la famille et valant engagement de payer.

Pour être acceptée, cette mensualisation nécessitera un ordre permanent de **virement au bénéfice du lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim, ou bien le dépôt de chèques de garantie**. A défaut de paiement d'une seule mensualité à son échéance, les frais scolaires seront exigibles de plein droit. Les montants payés viendront en déduction des sommes restant dues. En cas de non-respect de l'échéancier, les règles générales reprennent leur cours.

Il ne pourra, en aucune manière, être tiré argument de l'existence d'un échéancier pour tenter de prolonger ledit échéancier en cas de non-respect.

Le **lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim** se réserve le droit de transmettre le dossier à l'avocat et d'entamer une procédure en recouvrement.

Il est à noter que la société VIT pour la gestion des transports du lycée franco-libanais Nahr Ibrahim et la société Gala pour la restauration du CP à la terminale sont des sociétés privées de droit libanais proposant des services qui font l'objet d'une facturation qui leur est propre et dans laquelle le Lycée franco-libanais Nahr Ibrahim n'est pas impliqué.

7.6. LES IMPAYÉS

Après 2 rappels par courrier ordinaire restés sans effet, une mise en demeure est notifiée par l'avocat par voie notariée et les frais de cette procédure devront être supportés par la famille en défaut.

En cas de procédure de recouvrement judiciaire, l'intégralité des frais judiciaires seront à la seule charge du débiteur (frais de citation, indemnité de procédure...).

N.B La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année est acquittée au plus tard le 30 mai de l'année en cours.

7.7. REMISES ET RÉDUCTIONS

7.7.1 ABATTEMENT POUR FAMILLE NOMBREUSE

Réduction pour fratries :

Pour les élèves scolarisés avant septembre 2015 :

Une réduction **sur les seuls droits de scolarité** est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3^{ème} enfant
- 20 % sur le 4^{ème} enfant et pour les suivants scolarisés simultanément dans l'établissement

Pour les élèves scolarisés à partir de septembre 2015 :

Une réduction **sur les seuls droits de scolarité** est accordée aux familles nombreuses :

- 5 % sur le 3^{ème} enfant
- 15 % sur le 4^{ème} enfant et pour les suivants scolarisés simultanément dans l'établissement

7.7.2 REMISE POUR ABSENCE PROLONGÉE

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, supérieure à 40 jours consécutifs (période de vacances exclue).

**Tout trimestre commencé est dû.
Les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction.**

7.8 INFORMATIONS CONCERNANT LES BOURSES DE L'ETAT FRANÇAIS

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française immatriculés au consulat général de France à Beyrouth. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le lycée au titre de la scolarité, des droits de première inscription, des droits d'inscription aux examens et des dépenses pédagogiques.

La facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour les frais de transport.

Ces bourses sont versées, à réception, aux parents d'élèves empruntant le ramassage organisé par la société VIT.

Le lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an :

- L'été, pour les demandes de bourses présentées en début d'année civile et traitées lors de la 1^{ère} Commission consulaire
- En décembre, pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes des nouveaux élèves.

Dans le cas d'une bourse obtenue en 2^{ème} commission consulaire (décembre), le lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité. Il procèdera à la régularisation des factures émises, avec effet rétroactif, après réception de la notification officielle de l'attribution ou de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

7.9. INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE DE SOLIDARITÉ DU LYCÉE

La caisse de solidarité de l'établissement a pour objet de venir en aide **ponctuellement**, dans la limite des crédits dont elle dispose, à certaines familles dans le besoin, afin de faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement. S'agissant de ressortissants de nationalité française, toute demande à la caisse de solidarité doit obligatoirement être précédée d'une demande de bourses auprès du consulat (voir rubrique 5-1 bourses)

Pour obtenir une aide au titre de la caisse de solidarité, les familles intéressées doivent déposer une demande écrite à l'attention du chef d'établissement avec communication d'un dossier de demande d'aide sociale disponible auprès du service d'intendance ou sur le site web de l'établissement.

Cette demande correspond au trimestre en cours. La famille qui souhaite solliciter de nouveau l'aide de la caisse de solidarité au trimestre suivant devra refaire un dossier.

Chaque demande, accompagnée des justificatifs, sera présentée aux membres de la commission de solidarité de l'établissement qui se réunit trois fois par an.

7.10 ANNEXE FINANCIÈRE ANNUELLE

Une annexe financière développant la tarification des éléments facturés décrits dans les articles précédents est produite chaque année scolaire par l'établissement et doit être signée pour approbation que ce soit dans le cadre d'une inscription ou d'une réinscription.

Cette annexe financière annuelle fait partie intégrante
du présent règlement intérieur de l'établissement

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER

Nous, parents/responsables légaux du (ou des) enfant(s) que nous inscrivons ou réinscrivons :

- Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et financier, qui seul fait acte de contrat nous liant à l'établissement,
- Déclarons l'accepter sans réserve et nous engageons à le respecter strictement tant que notre enfant est

inscrit au Lycée franco-libanais Mlf Nahr Ibrahim à Al Maayssra

Nous comprenons aussi et acceptons que l'établissement se réserve unilatéralement, et sans besoin d'entreprendre n'importe quelle procédure réglementaire ou juridique, le droit de ne pas inscrire/réinscrire un élève pour une année scolaire dans les cas suivants :

1. La non-signature du règlement intérieur et financier ou sa signature avec réserve pour l'année concernée et cela à tout moment ;
2. Le non-paiement de toute somme due en frais de scolarités et restant non-payées malgré une mise en demeure conforme aux termes du règlement intérieur.
3. La réception d'une notification à la famille au plus tard le 30 avril de l'année en cours pour l'année scolaire suivante, à la discrétion totale de l'établissement.

L'acceptation du règlement intérieur et financier se fait par voie électronique et pour chaque enfant individuellement, sur le portail d'inscription ou de réinscription Eduka.